

par la pharmacopée anglaise ou celle des Etats-Unis, ou par le Codex français.

228.—Poudres à savon, savon pulvérisé, savon minéral, et savon n. d.

230.—Savon de Marseille (Castile soap).

232.—Colle forte, liquide, en poudre ou en feuilles, et muilage, gélatine, caséine, pâte adhésive et colle de poisson.

233.—Pommades, parfums de fleurs ou parfums français, conservés dans des graisses ou des huiles destinées à retenir le parfum des fleurs qui ne peuvent supporter la distillation, importés en boîtes en fer-blanc d'au moins dix livres chacune.

234.—Parfumerie, y compris les préparations non alcooliques pour la toilette, savoir: huiles à cheveux, poudres et eaux dentifrices et autres, pommades, pâtes, et toutes autres préparations parfumées, n. d.; pour la chevelure, la bouche ou la peau.

236.—Pansements antiseptiques, tels que cotons absorbants, ouate, charpie, laine d'agneau, étoupe, jute, gaze et filasse, préparés pour pansements chirurgicaux, médicamenteux ou non; ceintures et bandages chirurgicaux, pessaires et suspensoirs de toute sorte.

237.—Celluloïd, moulé en formes pour manches de couteaux ou de fourchettes, mais non foré ni autrement ouvré; aussi, balles et cylindres de celluloïd moulé, revêtus d'étain en feuille ou non, mais non finis ni autrement ouvrés; et ébauches d'abat-jour en celluloïd pour lampes, et ébauches de pelame.

256.—Encre d'imprimerie.

257.—Encre à écrire.

264.—Huiles essentielles, n. d.

287.—Articles de table en porcelaine, en faïence blanche dure (white granite ware) ou faïence feldspathique (iron stone ware).

290.—Ciment, ciment de Portland et ciment hydraulique ou chaux hydraulique, en barils, sacs ou barriques, y compris le poids de l'emballage.

316.—Charbons et pointes de charbon de toute espèce, pour l'éclairage électrique, n. d.

318.—Verre à vitres commun et incolore.

320.—Glaces non biseautées, en feuilles ou carreaux n'excédant pas sept pieds carrés, chacun, n. d.

321.—Glaces, non biseautées, en feuilles ou carreaux excédant sept pieds carrés chacun, mais n'excédant pas vingt-cinq pieds carrés, chacun, n. d.

323.—Verre étamés, biseauté ou non, et encadré ou non.

326a.—Articles en verre autres que les glaces ou le verre en feuille, destinés à être taillés ou montés; et verrerie, n. d.

339.—Articles en plomb, n. d.

352.—Clous, brochettes, rivets et découpures ou rondelles en laiton ou en cui-

vre; cloches, clochettes et gongs, n. d., et articles de laiton ou de cuivre, n. d.

354.—Articles en aluminium, n. d.

361.—Or, argent et aluminium en feuilles; clinquant ou métal dit "chlag" en feuilles; poudres dites "brocade" et "bronzé."

362.—Articles consistant entièrement ou partiellement en argent sterling ou autre argenterie, en nickel plaqué, doré ou argenté par des procédés électriques, n. d.; articles en or et en argent, n. d.

366.—Ressorts et mouvements de montres, et leurs parties, finis ou non finis, y compris les remontoirs et leurs gaines.

368.—Horloges, montres, enregistreurs, de l'heure, clefs d'horloges et de montres, caisses d'horloges ou mouvements d'horloges.

418.—Toile ou treillage en fil de laiton ou de cuivre.

419.—Aiguilles de toute matière et de toute sorte, et épingles fabriquées avec toute espèce de fil métallique, n. d.

420.—Boucles et fermoirs en fer, acier, laiton ou cuivre de toute sorte, n. d. (autres que les boucles considérées comme bijoux).

426.—Couteaux et fourchettes et toute autre coutellerie, en acier, plaqués ou non, n. d.

438.—Locomotives et voitures automobiles pour chemins de fer et tramways; et automobiles et véhicules automoteurs de toute espèce.

Ex 453.—Appareils pour téléphones et télégraphes, batteries électriques et galvaniques, moteurs électriques, dynamos, générateurs, douilles, isolateurs de toute sorte; appareils électriques, n. d.; et parties intégrantes en fer ou en acier des appareils et machines ci-dessus.

454.—Articles fabriqués ou marchandises en fer ou acier, ou dont le fer et l'acier (ou l'un ou l'autre) forment les éléments constitutifs dont la valeur est la principale, n. d.

506.—Articles en bois, n. d.

512.—Cadres pour tableaux et photographies, de quelque matière qu'ils soient.

519.—Meubles en bois, fer ou autre matière, d'appartement, de bureau, de cabinet ou de magasin, finis ou en pièces détachés; châssis, portes et fenêtres garnis de toile métallique; compteurs de caisse mécaniques; galeries de fenêtres et tringles de fenêtres de toute sorte; matelas en crin, sommiers élastiques et autres; châssis à étendre les rideaux, ressorts à meubles et balais roulants.

526.—Dentelle et broderie blanches et couleur crème, ou coton ou en lin.

536.—Fil de coton ou de lin, n. d., pour travaux au crochet et tricotage.

563.—Étoffes à robes pour femmes et enfants, doublures d'habits, draps italiens, alpacas, draps d'Orléans, cachemire, beurlettas, serges, étamine à pavillon, tissus pour vêtement de religieuses, bengalines, tissus à côtes ou croisés, et tissus

similaires, unis ou façonnés au métier Jacquard, composés en tout ou en partie de laine, de laine peignée, de poil de chameau, d'alpaca, de chèvre ou d'autres animaux similaires, ne pesant pas plus de six onces par verge carrée, importés écrus ou non finis, pour être telats ou finis au Canada, sous le régime des règlements établis par le Ministre des douanes.

567.—Tissus, articles, vêtements et confections, composés totalement ou partiellement de laine, de laine peignée, de poil, de chèvre ou d'autres animaux similaires, n. d.; draps, tissus dits doeskins, casimirs, tweeds, étoffes à habits et à pardessus, et draps feutrés, n. d.

570.—Paillassons de portes ou de voltures, autres qu'en métal, n. d.

571.—Tapis, paillassons et nattes en fibre de coco, en paille, en chanvre ou en jute; doublures de tapis et coussinets d'escaliers.

573a.—Vêtements sacerdotaux de toute sorte.

574.—Tulle-bobin, uni, en pièce.

Ex 575.—Soutaches, n. d.; franges, n. d.; cordons, élastiques, glands et embrasses; mouchoirs de toute sorte; dessus d'oreillers et rideaux confectionnés, garnis ou non garnis; corsets de toute sorte; linge en toile ou en coton, n. d.

580.—Crêpes noirs.

Ex 581.—Velours autres que de soie pure, velvantes, tissus en peluche.

597.—Pianos, orgues et instruments de musique de toute sorte, n. d.; phonographes, graphophones, gramophones, et parties de ces instruments, y compris les plaques et cylindres; et pianos et orgues mécaniques.

598.—Instruments de musique en cuivre; pièces détachées de pianos et d'orgues; et cornemuses.

603.—Peaux à fourrures, préparées en tout ou en parties, n. d.

604.—Cuir dongola, de Cordoue, de veau, de mouton, d'agneau, de chevreau ou de chèvre, de kangaroo, d'alligator, et tout cuir préparé, ciré, glacé et dont la préparation a dépassé le tannage, n. d.; cuir à harnais et peaux de chamols.

611a.—Bottes, bottines, souliers, pantoufles et fausses semelles (insoles), de toute matière, n. d.

618.—Colle pour caoutchouc, et articles en caoutchouc et en gutta-percha, n. d.

622.—Mallettes, valises, boîtes à chapeaux, portemanteaux, sacs pour outils, et paniers de toute sorte, n. d.

623.—Boîtes d'instruments de musique et coffrets, boîtes ou étuis de fantaisie de toute sorte, serviettes, secrétaires de fantaisie, sacoques, réticules, porte-cartes, bourses, portefeuilles, portefeuilles à ha-meçons et leurs parties, n. d.

624.—Ornements en rassades, et ornements en albâtre, fluorine, ambre, terre cuite, ou composition; éventails, poupées